

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00613

Numéro SIREN : 850 057 241

Nom ou dénomination : A.Z. INCENDIE

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003341

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le huit avril,
A 16 heures,

Les associés de la société A.Z. INCENDIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de CERFRANCE LOIRE - 175 Impasse des Bretteaux - 42410 ST MICHEL, SUR RHONE, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Alain ZANOLI, titulaire de 1500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Virginie ZANOLI, titulaire de 1500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3000 actions sur les 3000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain ZANOLI, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Virginie ZANOLI est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la demande d'agrément,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de cessions d'actions,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'autoriser la cession par Madame Virginie ZANOLI au profit de Monsieur Julien DENEUVIS de 1 200 actions sur les 1500 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 2 400 euros, soit 2 euros par action, ainsi que la cession par Monsieur Alain ZANOLI au profit de Monsieur Julien DENEUVIS de 300 actions sur les 1500 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 600 euros, soit 2 euros par action. L'Assemblée Générale décide d'agréer Monsieur Julien DENEUVIS en qualité de nouvel associé.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Julien DENEUVIS
Né le 1^{er} Juin 1985 à VIENNE (38)
Demeurant 9 Route d'Epinouze – 26140 ST RAMBERT D'ALBON
De nationalité Française

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Julien DENEUVIS disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Julien DENEUVIS aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Julien DENEUVIS ne percevra aucune rémunération, et ce pour toute la durée de l'exercice en cours devant être clos le 31 Décembre 2022, mais pourra prétendre au remboursement sur justificatifs, de ses frais de déplacement, représentation et mission. Toute décision contraire devra être constatée dans un procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JA V2 A2

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président
Alain ZANOLI


Le secrétaire
Virginie ZANOLI

Julien DENEUVIS

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
Général.
